Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250825-DEC_25_55-AU

Département des Pyrénées-Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2025 / 55

SERVICE ÉMETTEUR : PETITE VILLE DE DEMAIN

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉVALUATION DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN MENÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain signée le 27 août 2019,

VU la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour les périmètres de projet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn signée en date du 10 novembre 2022,

VU l'avenant n°1 de la convention OPAH-RU 2024-2025 signé le 22 janvier 2025,

CONSIDERANT la fiche action de l'ORT engageant la commune à lancer l'évaluation de l'OPAH-RU pour évaluer ses effets et anticiper les suites à donner,

CONSIDERANT l'avenant n°1 de la convention OPAH-RU qui précise pour l'année 2025 le calendrier prévisionnel de l'évaluation de l'OPAH-RU et le lancement d'une nouvelle opération.

ARTICLE 1 : DECIDE que la mission d'évaluation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain menée sur le territoire de la commune d'Oloron Sainte-Marie sur la période 2019-2025 est attribuée à VILLES VIVANTES dont le siège social est à BORDEAUX – 117, RUE FRANÇOIS DE SOURDIS pour un montant de 38.902,50 € HT + Réunions supplémentaires sur prix unitaires (DQE estimatif : 5 000€ HT).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250825-DEC_25_55-AU

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- VILLES VIVANTES

Fait à Oloron Ste-Marie, le 25 août 2025

PUBLIÉ LE : 26/08/2025

LE MAIRE,

Bernard UTHURRY